

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 83

MARDI 27 OCTOBRE 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 OCTOBRE 2015

Pages

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 20 octobre 2015) ..... 3279

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2015.19.44 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à une Conseillère d'arrondissement de la Mairie (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3279

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 2 octobre 2015)..... 3280

#### APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

**Désignation** des membres du jury relatif à la sélection du maître d'œuvre pour la construction d'une crèche multi-accueil de 99 places et d'une crèche familiale de 40 places située 21-29, rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup> ..... 3285

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'un chef de pôle à la Direction des Finances et des Achats ..... 3285

**Intégration** dans le corps des Administrateurs de la Ville de Paris ..... 3285

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline violon (Arrêté du 20 octobre 2015) ..... 3286

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse classique (Arrêté du 20 octobre 2015) ..... 3286

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline flûte traversière (Arrêté du 20 octobre 2015) ..... 3287

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline formation musicale (Arrêté du 20 octobre 2015) ..... 3287

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2217** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 octobre 2015)..... 3288

**Arrêté n° 2015 T 2218** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015).. 3288

**Arrêté n° 2015 T 2222** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015)..... 3289

**Arrêté n° 2015 T 2228** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2015)..... 3289

**Arrêté n° 2015 T 2235** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2015)..... 3289

**Arrêté n° 2015 T 2236** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2015) ..... 3290

**Arrêté n° 2015 T 2237** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2015) ..... 3290

**Arrêté n° 2015 T 2238** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2015)..... 3291

**Arrêté n° 2015 T 2242** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015)..... 3291

**Arrêté n° 2015 T 2248** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015) ..... 3291

**Arrêté n° 2015 T 2250** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Gerbe et route du Fort de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015)..... 3292

**Arrêté n° 2015 T 2251** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2015)..... 3292

**Arrêté n° 2015 T 2254** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péguy, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015)..... 3293

**Arrêté n° 2015 T 2255** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015) ..... 3293

**Arrêté n° 2015 T 2256** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015) ..... 3293

**Arrêté n° 2015 T 2257** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015) ..... 3294

**Arrêté n° 2015 T 2262** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015) ..... 3294

**Arrêté n° 2015 T 2263** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015)..... 3294

**Arrêté n° 2015 T 2264** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus et rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 22 octobre 2015) ..... 3295

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 2 octobre 2015)..... 3295

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** de l'installation de 6 places d'hébergement pour personnes âgées autonomes au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence de Sèvres » situé 81, rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2015) ..... 3296

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté n° 75-2015-10-22-002** portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de conducteur ambulancier de 2<sup>e</sup> catégorie (Arrêté du 22 octobre 2015)..... 3297

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015CAPDISC000045** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2015. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 81, en date du mardi 20 octobre 2015* ..... 3297

**Arrêté n° 2015/3118/00019** modifiant l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 octobre 2015) ..... 3298

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 2116** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2015)..... 3298

**Arrêté n° 2015 T 2132** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2015) ..... 3298

**Arrêté n° 2015 T 2142** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2015) ..... 3299

**Arrêté n° 2015 T 2210** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2015)..... 3299

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Liste d'immeubles** faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L 511.1 à L 511.6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 3300

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

**Arrêté n° 15-6039** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 20 octobre 2015)..... 3300

**PARIS MUSEES**

**Délibérations** du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en sa séance du vendredi 16 octobre 2015..... 3307

**POSTES A POURVOIR**

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3307

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue hygiéniste..... 3308

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3308

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3308

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS**

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — **Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Sylvia CHENGUIN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Olivier GILLIOZ, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Loïc PAILLEREAU, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Doré RAPIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Grégory RICHARD, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Jean-Sébastien TOUCAS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Ali YAHIAOUI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Anne HIDALGO

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 2015.19.44 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à une Conseillère d'arrondissement de la Mairie.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— Mme Firmine RICHARD, Conseillère d'arrondissement, le 7 novembre 2015.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 déléguant signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 modifiant l'arrêté du 10 mars 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel et, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés et des accords-cadre de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90.000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants et décisions de poursuivre afférentes à ces marchés ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la Direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaires délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, chef du Service communication et événements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la chef du Service communication et événements ;

— M. Francis PACAUD, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, et M. Bastien PONCHEL, adjoints au chef du Service exploitation des jardins ;

— Mme Laurence LEJEUNE, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, adjoint à la chef du Service du paysage et de l'aménagement ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU, adjoint au chef du Service de l'arbre et des bois, et Mme Natacha DUCRUET, chef de la Mission coordination administrative ;

— Mme Joan YOUNES, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VIVET et M. Olivier TASTARD, adjoints à la chef du Service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

— Mme Caroline HAAS, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim DELPECH, adjoint à la chef du Service des sciences et techniques du végétal ;

— M. Marc FAUDOT, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire COUTÉ, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et financières ;

— M. Stéphane DERENNE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, chef du Bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, chef du Bureau de la formation et Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des relations sociales ;

— M. Sylvain JAQUA, chef du Service support des technologies de l'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal HYPOLITE, adjoint au chef du Service support des technologies de l'information.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90.000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant infé-



rieur à 90.000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. al. 1. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

al. 2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10.000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Direction ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de Régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de Régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 15.000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

7. attestations de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;

13. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1.600 euros ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

21. notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, à l'exception des personnels de catégorie A ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

24. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

25. les déclarations mensuelles de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

#### Agence d'écologie urbaine :

— M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'agence ;

— Mme Bénédicte JANIN, responsable de la Mission Sites et Paysages ;

— M. Philippe JACOB, responsable de l'Observatoire Parisien de la Biodiversité ;

— Mme Claude FRISON, responsable de la Division patrimoine naturel ;

— Mme Emmanuelle LAGADEC, responsable de la Division stratégie de développement durable ;

— Mme Lise DANO, responsable de la Division éco-développement ;

— M. Yann FRANCOISE, responsable de la Division climat-énergies ;

— M. Olivier CHRETIEN, responsable de la Division impacts santé-environnement ;

— M. Guylain ROY, responsable de la cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, adjointe au responsable de la cellule gestion administrative.

#### Service patrimoine et logistique :

— Mme Laurence VIVET, responsable de la Division du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, responsable de la Division des moyens mécaniques et des services logistiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, et Mme Murielle PHILIPPE, adjoints au responsable de la Division des moyens mécaniques et des services logistiques ;

— Mme Annie FOURNET, chef de la subdivision des travaux en Régie et de l'événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LELONG adjoint à la chef de la subdivision des travaux en Régie et de l'événementiel ;

— Mme Pascale GERMAIN, chef de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

#### Service communication événements :

— Mme Sylvie CELDRAN, chef du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, adjointe à la chef du Bureau des animations ;

— Mme Christine LAURENT, chef du Bureau de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Madeline FLORANCE, adjointe à la chef du Bureau de la communication.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Claire COUTÉ, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, chef de la Section de l'exécution budgétaire et des Régies, et M. Jean-Baptiste RIDEAU, chef de la Section de la programmation budgétaire ;

— M. Daniel CRIL, adjoint au chef du Bureau de coordination des Achats et des approvisionnements ;

— M. David SUBRA, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales ;

M. Daniel CRIL a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90.000 euros HT et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés ;

Mme Claire COUTÉ et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Jean-Baptiste RIDEAU, ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la Section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la Section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation ;

M. François-Régis BRÉAUTÉ, M. David SUBRA, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Claire COUTÉ, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

#### Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, chef de la Mission funéraire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Simon SINGER, adjoint au chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de leurs attributions, les actes suivants :

— décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal

au titre de l'ancienne Régie municipale soit au titre des activités actuelles de la Mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

— ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;

— attestations de service fait.

#### Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la chef du Bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON adjointe à la chef du Bureau de la gestion du personnel, et Mme Dominique FERRUCCI, responsable du Pôle UGD ;

— Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des relations sociales ;

— M. Grégoire MERRHEIM, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent BOITARD et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— M. Stéphane DERENNE a également délégation pour signer les autorisations de cumul d'emploi des agents de catégorie B et C de la Direction.

#### Service exploitation des jardins :

— M. Pascal BRAS, adjoint au chef du Service ;

— M. Bertrand HELLE, chef de la Mission coordination administrative ;

— Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, chef de la Mission organisation et assistance ;

— M. Bastien PONCHEL, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, adjoint au chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— M. Arnaud LANGE, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabien BERROIR, et M. Alexandre SERET, adjoints au chef de la Mission technique ;

— M. Philippe RAIMBOURG, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NIORT, adjointe au chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Jean-Marc VALLET, chef de la Division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Florence REBRION, chef de la Division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la chef de la Division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Laurent BEUF, chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dja-zia LAINANI, adjointe au chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Coralie METRAL-BOFFOD, chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, adjointe à la chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Marina KUDLA, chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, adjoint à la chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Yasmina AABOUCHE CHANNAOUI, chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LE BIHAN, adjointe à la chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Marc BRET, chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Paul GUILLOU, chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, adjointe à la chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Julien ABOURJAILL, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, adjointe au chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Christophe COUARD, chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, adjoint au chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Sophie GODARD, chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien AUDUREAU, adjoint à la chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Anne-Claude BRU, chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence HASLE, adjointe à la chef de division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### Service de l'arbre et des bois :

— M. Vincent GUILLOU, adjoint au chef de service, chef de la Mission technique ;

— Mme Natacha DUCRUET, chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Joseph SANTUCCI, chef de la Division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, et M. Quentin CHABERNAUD, adjoints au chef de la Division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du pôle horticole ;

— M. Eric LAMELOT, chef de la Division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la Division du Bois de Vincennes, et M. Jean-Pierre LEGLISE, chefs du pôle horticole ;

— Mme Maud RICHARD, responsable de la cellule études et coordination ;

— Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion ;

— M. Denis FIERLING, chef de la Division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence WEBER, chef du Pôle technique et administratif, et M. Bruno PICREL, chef du Pôle sylvicole ;

— M. Dominique MAULON, chef de la Division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse ROSSET, chef du Pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef du Pôle sylvicole ;

— M. Benjamin MOIGNOT, chef de la Division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, chef du Pôle technique et administratif, et M. Daniel MEYERS, chef du Pôle sylvicole.

#### Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. Patrick ALBERT, chef de la Division technique du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans la mesure de leurs attributions, M. Xavier FRANCOIS, chef de la subdivision logistique, M. Alain DUMAS, chef de la subdivision espaces verts, et M. Didier COQUELET, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires des achats et des approvisionnements, et Mme Joëlle CHOUARD, adjointe au chef de la Division technique du Service des cimetières ;

— Mme Guénola GROUD, chef de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions ;

— Mme Martine LECUYER, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à compter du 15 octobre 2015, M. Christophe

DURAND-LEMEN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLANT, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

— Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière de Bagneux ;

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière d'Ivry ;

— M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière de Saint-Ouen et de La Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ghislaine MACE, adjointe à la conservatrice du cimetière de Saint-Ouen et de La Chapelle ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc VASSEUR, adjoint par intérim à la conservatrice du cimetière de Thiais.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, adjoint au chef du Service ;

— Mme Virginie BAUX DEBUT, chef de la Division administrative ;

— Mme Cécile MASI, chef de la Division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale CARTIER-MARTIN, et M. Nicolas SZILAGYI, adjoints à la chef de la Division urbanisme et paysage ;

— M. David LACROIX, chef de la Division espaces public, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON et Mme Amélie FARCETTE, adjoints au chef de la Division espace public ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, chef de la Division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, adjoint au chef de la Division études et travaux n° 1 ;

— M. Vincent MERIGOU, chef de la Division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice ZENOU, et Mme Anne-Sophie CHERMETTE, adjointes au chef de la Division études et travaux n° 2 ;

— Mme Adeline ROUX, chef de la Division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, et M. Baptiste LAROSE, adjoints à la chef de la Division études et travaux n° 3.

#### Service des sciences et techniques du végétal :

— Mme Camille LAMELOT, chargée de suivi du projet 100 ha de murs et toits végétalisés ;

— M. Patrice COHEN, chef de la Division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian VANNERROY, adjoint au chef de la Division des productions ;

— Mme Lucie LE CHAUDELEC, chef de la Division des études végétales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde RENARD et M. François NOLD, adjoints à la chef de la Division des études végétales ;

— M. Laurent BRAY, chef de la Division des collections (jardin botanique), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la Division des collections (jardin botanique) ;



— Mme Séverine DUBOSC, Directrice de l'école d'horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, Secrétaire Général, M. Jean-Luc PICART, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, à compter du 15 octobre 2015, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe DURAND-LEMENN, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et régisseur ;

— M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de La Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 9 et 11 al. 2 de l'article 4, Mme Ghislaine MACE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de La Chapelle, et régisseur ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 9 et 11 al. 2 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et régisseur ;

— Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 11 al. 2 de l'article 4, M. Marc VASSEUR, adjoint par intérim à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 9 et 11 al. 2 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et régisseur ;

— Mme Florence JOUSSE, chef du Bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRATT, adjointe à la chef du Bureau des concessions, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique.

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi l'acte 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— Mme Sylvie LESUEUR, M. Philippe QUILLET, Mme Martine RENTET et Mme Dominique HUVIER, M. Xavier GOUGEROT et Mme Nathalie BRACQUE, Mme Alexandra PERON, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal THINE, Mme Suzelle COMAN, Mme Romaine KANGA,

M. Jean-Pierre COUTEAU, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL, et M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINY, Mme Annie AUBOURG, Mme Amenan KOFFI-SERVIN, et M. Jean-François PECQUERY, pour les cimetières Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, Mmes Martine KRIEG, Mme Yvette BOURGE, Mme Valérie MILLERET, et M. Ronnie NEMORIN, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, Mme Marie-France STANISLAS, M. Ludovic GILLES, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Michel DESPEYROUX, et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Martine LECUYER, M. Christophe DURAND-LEMENN, à compter du 15 octobre 2015, et Mme Laurence BONIN, Mme Marilyne BOUDOUX, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER et M. Victor BASCON, ainsi qu'à Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOUD, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOIVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville ;

— Mme Sandra COCHAIS, M. Ewen HAZO, Mme Annie BAUDON, Mme Sylvie LE TOUMELIN, M. Bernard DUCHAÏNE et Mme Gerty COSPOLITE, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, Mme Patricia ZAMBONI, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Eric OGUIDI et M. Sébastien NEZONDET, M. Guy JOSSELIN, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNU, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, Mme Ghislaine MACE, Mme Frédérique GOUTET, Mme Gislaïne MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, M. Jean-Pierre FILIPPIM, M. Christophe CIESLA, Mme Edith PRIGENT, M. Haoues KACHROUD, M. Christophe BERNARD, Mme Colette ROMER et Mme Brigitte MONDONGUE, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— M. Benoît GALLOT, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, M. Jean-Marc TROESCH et M. Ulrich GUERIN, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, Mme Jocelyne CUCINELLA, M. Denis JANCZEWSKI, Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation.
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative.
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation.
- 4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels).
- 5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels).
- 6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration.
- 7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel.



- 8) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction.  
 9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire.  
 10) arrêté de mise en congé sans traitement.  
 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.  
 12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours.  
 13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

Les décisions :

- 1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A.  
 2) décision de mise en congé bonifié.  
 3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires.  
 4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation.  
 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.  
 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance.  
 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10.000 euros HT.  
 5) conventions passées avec des organismes de formation.  
 6) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois.

— M. Stéphane DERENNE, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, adjointe à la chef du Bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du Bureau de la gestion du personnel, et Mme Dominique FERRUCCI, responsable du Pôle UGD ;

— Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des relations sociales.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GIBERT, Directeur adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL ;

— Mme Claire COUTÉ, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 10 mars 2015 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
 — à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;  
 — à M. le Directeur des Ressources Humaines ;  
 — aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Anne HIDALGO

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

**Désignation des membres du jury relatif à la sélection du maître d'œuvre pour la construction d'une crèche multi-accueil de 99 places et d'une crèche familiale de 40 places située 21-29, rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche multi accueil de 99 places et d'une crèche familiale de 40 places située 21-29, rue de la Justice, 75020 Paris.

Personnalités désignées :

- Mme Annie NEYRET, représentante associative ;  
 — M. Martial HERBLOT, représentant de Paris Habitat ;  
 — M. Olivier FRAISSEIX, Direction des Familles et de la Petite Enfance ;  
 — M. Rémy VIEILLE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- Mme Christelle BESSEYRE-GAYAUD ;  
 — M. Bertrand NAUT ;  
 — M. Agissilaos PANGALOS ;  
 — Mme Emmanuelle PATTE ;  
 — Mme Enora POSTEC.

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

*Le Président du Jury*

Jacques BAUDRIER

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'un chef de pôle à la Direction des Finances et des Achats.**

Par décision en date du 6 octobre 2015 :

— M. Eric GRUSSE DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Finances et des Achats, est désigné en qualité de chef de pôle « Services aux Parisiens » au sein de la sous-direction du budget, à compter du 28 septembre 2015.

**Intégration dans le corps des Administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 20 octobre 2015.

M. Eric LAURIER, Administrateur civil hors classe des Ministères sociaux, est intégré, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, dans le corps des Administrateurs de la Ville de Paris.

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline violon.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée, notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve et un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline violon, seront ouverts à partir du 15 février 2016 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est la suivante : 1 poste au concours externe ; 1 poste au concours interne.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 7 décembre au 30 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMERÉ

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse classique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse classique, sera ouvert à partir du 15 février 2016 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 7 décembre au 30 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 PARIS pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline flûte traversière.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline flûte traversière, sera ouvert à partir du 15 février 2016 et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 7 décembre au 30 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline formation musicale.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoi-



res de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline formation musicale, sera ouvert, à partir du 15 février 2016, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 7 décembre au 30 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 17 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SAINT-FARGEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 4 places ;

— RUE SAINT-FARGEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 4 places ;

— RUE SAINT-FARGEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE SAINT-FARGEAU depuis l'AVENUE GAMBETTA vers et jusqu'à la RUE HENRI POINCARÉ (conservation du sens de circulation Gambetta vers Poincaré).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 27 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 68/70, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2228 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 137, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2235 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Séverin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 octobre 2015, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-SEVERIN, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2236 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un appartement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2015, de 7 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 106, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 83.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE



**Arrêté n° 2015 T 2238 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment place de la Nation ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement réalisés par l'entreprise Les Vérandas du Golf, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2015 au 21 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2248 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2015 au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 2 novembre 2015 au 13 mai 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 57, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 17 novembre 2015 au 13 mai 2016.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUISE WEISS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 2 novembre 2015 au 13 mai 2016.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2250 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Gerbe et route du Fort de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la DEVE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale route de la Gerbe et route du Fort de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 16 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA GERBE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 26 octobre 2015 au 9 novembre 2015 inclus.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DU FORT DE GRAVELLE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 2 novembre 2015 au 16 novembre 2015 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2251 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1958 du 24 septembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de création de la station Autolib' ont dû être décalés ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1958 du 24 septembre 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE MARGUERITE LONG, à Paris 17<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 2254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péguy, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péguy, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PEGUY, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2255 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PERNETY et la RUE NIEPCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2015 au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PLAISANCE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 49, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent



arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2257 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD ADOLPHE PINARD vers et jusqu'à la PLACE DE LA PORTE DE VANVES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup>**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2015 au 16 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 61, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2263 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE TILLIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus et rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de nettoyage de vitres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus et rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 27 octobre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 127 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 28 octobre 2015 au 30 octobre 2015 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 1 (30 mètres), sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 27 octobre 2015 au 30 octobre 2015 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et la RUE GOSSEC.

Ces dispositions sont applicables le 28 octobre 2015, de 13 h à 18 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 déléguant signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 modifiant l'arrêté du 10 mars 2015 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative et M. Alain CONSTANT, Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, chef du Service communication et événements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la chef du Service communication et événements ;

— M. Francis PACAUD, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, et M. Bastien PONCHEL, adjoints au chef du Service exploitation des jardins ;

— Mme Laurence LEJEUNE, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, adjoint à la chef du Service du paysage et de l'aménagement ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU et Mme Natacha DUCRUET, adjoints au chef du Service de l'arbre et des bois ;

— Mme Joan YOUNES, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VIVET et M. Olivier TASTARD, adjoints à la chef du Service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David CRAVE, responsable de l'Agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LABROUCHE, adjoint au responsable de l'Agence d'écologie urbaine ;

— Mme Caroline HAAS, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim DELPECH, adjoint à la chef du Service des sciences et techniques du végétal ;

— M. Marc FAUDOT, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire COUTÉ, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et financières ;

— M. Stéphane DERENNE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, chef du Bureau de la gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, chef du Bureau de la formation, et Mme Hélène MORAND, chef du Bureau des relations sociales ;

— M. Sylvain JAQUA, chef du Service support des technologies de l'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal HYPOLITE, adjoint au chef du Service support des technologies de l'information.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

2. notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, à l'exception des personnels de catégorie A ;

Service des cimetières :

— M. Marc FAUDOT, chef du Service des cimetières ;

— Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation de l'installation de 6 places d'hébergement pour personnes âgées autonomes au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence de Sèvres » situé 81, rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-194 en date du 15 juillet 2014 modifiant l'arrêté conjoint n° 2005-237-5 et autorisant le transfert de 30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'E.H.P.A.D. « La Désirade » sis au 26, rue des Epinettes, à Paris (75017) à l'établissement « La Résidence de Sèvres » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-218 en date du 22 octobre 2014 modifiant l'arrêté conjoint n° 2009-300-2 et autorisant le transfert de 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'E.H.P.A.D. « Villa Saint-Romain » sis 16, rue Saint-Romain, à Paris (75006) à l'établissement « La Résidence de Sèvres » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-239 en date du 17 août 2015 autorisant la cession de l'autorisation accordée à la société par actions simplifiées DG LA DESIRADE à la société anonyme DOMIDEP, propriétaire de l'établissement « La Résidence de Sèvres » où ces places sont installées ;

Vu la demande présentée par la société par actions simplifiées DOMIDEP dont le siège social est établi au 36, route de Lyon à Bourgoin-Jallieu (38300), actionnaire majoritaire de la société par actions simplifiées RESIDENCE DE SEVRES ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La société par actions simplifiées RESIDENCE DE SEVRES enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris (RCS : 799 593 090) sise 81, rue Vaneau, à

Paris (75007) est autorisée à créer en ces lieux un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Art. 2. — La capacité de l'établissement est fixée à 6 places, installées au 6<sup>e</sup> étage de l'établissement « La Résidence de Sèvres ».

Art. 3. — L'établissement est répertorié au Ficher National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Numéro FINESS : 38 000 303 8. Statut juridique : 95.

Etablissement : Numéro FINESS : 75 000 255 2. Catégorie : 200, Capacité : 6. Discipline : 659, Capacité : 6. MFT : 01, Capacité : 6. Clientèle : 701, Capacité : 6.

Art. 4. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si, dans un délai de trois ans à compter de sa notification, celle-ci n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Art. 6. — La validité de la présente autorisation, ainsi que son renouvellement, est subordonnée au résultat d'une visite de conformité conduite dans les conditions prévues aux articles D. 313-12 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour le Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté n° 75-2015-10-22-002 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de conducteur ambulancier de 2<sup>e</sup> catégorie.**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique  
Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres pour l'accès au corps des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de conducteur ambulancier de 2<sup>e</sup> catégorie est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 11 janvier 2016.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé à 15.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 9 novembre 2015 au 11 décembre 2015 inclusivement (le cachet de la Poste faisant foi) à :

A.P.H.P., Bureau informations concours, Bureau 32 - 34 A (rez-de-chaussée), 2, rue Saint-Martin, 75184 Paris Cedex 04, de 9 H 15 à 16 H 45.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur du C.F.D.C. empêché,  
*Le Directeur Adjoint*

Claude ODIER

**PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015CAPDISC000045 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2015. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 81, en date du mardi 20 octobre 2015.**

A la page 3238, dans l'arrêté n° 2015CAPDISC000045 et à l'article premier, il convenait de lire comme premier nom du



tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2015 : « Mme Claude AYME (DRH) ».

*Le reste sans changement.*

**Arrêté n° 2015/3118/00019 modifiant l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la demande de Mme MENNERET du syndicat SIPP UNSA en date du 15 octobre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux membres représentants du personnel est modifié comme suit :

Représentantes titulaires :

- Mme Françoise BLANC SIPP UNSA ;
- Mme Véronique GAUCHY SIPP UNSA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Carole VENTOSA SIPP UNSA ;
- Mme Cristina GUEDES VIEIRA SIPP UNSA.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 2116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de la première phase des travaux de raccordement au réseau Climespace d'un immeuble situé 42, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 novembre 2015) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier en vis-à-vis du n° 38 rue Fabert ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 28 et le n° 30, sur 5 places dont un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ;

— RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 38, sur 5 places ;

— RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 18 à 30, à compter du 2 novembre 2015, sur 21 places dont un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 26 (1 place) en lieu et place d'un emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Arrêté n° 2015 T 2132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Lowendal relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation du réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain situé au droit des n<sup>os</sup> 16 et 18, avenue de Lowendal, à Paris, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 novembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur la contre-allée, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 16 à 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LOWENDAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur la contre-allée, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 16 à 18, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

**Arrêté n° 2015 T 2142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Pompe, dans sa portion comprise entre la rue de la Tour et l'avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>, relève

de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier de réfection de la façade d'un immeuble situé au n° 138, rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup> (durée prévisionnelle des travaux : du 22 octobre au 13 novembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 138, sur 3 places et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

**Arrêté n° 2015 T 2210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Fabert, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de la seconde phase des travaux de raccordement au réseau Climespace d'un immeuble situé 42, rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 janvier au 26 février 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier en vis-à-vis du n° 38, rue Fabert ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 18 et le n° 22, sur 6 places dont un emplacement réservé au

stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ;

— RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 38, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L 511.1 à L 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 32-32 bis, rue des Trois Frères, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 24 juin 2015)

L'arrêté de péril du 3 avril 2012 est abrogé par arrêté du 24 juin 2015.

Immeuble sis 5, passage Saint-Michel, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 13 octobre 2015)

L'arrêté de péril du 13 janvier 2014 est abrogé par arrêté du 13 octobre 2015

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 15-6039 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, chef de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

##### Service des ressources humaines :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

• tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines.

— M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

• état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;
- état de liquidation de la contribution de solidarité ;
- état de rémunération du personnel ;
- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;
- état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;
- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;
- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;
- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;
- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;
- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;
- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;
- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- mandat de délégation ;
- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;
- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;



- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les Commissions Administratives Paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

- demandes d'avis auprès de la Commission départementale de réforme ;

- certificat de service fait ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'Outre-mer.

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle :

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne ROCHON, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVER, son adjointe, et à M. Antoine TIXIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS

##### Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Florence GIRARD, chef de la Division Sud des travaux, M. François DUMORTIER, chef de la Division Nord, M. Pascal BASTIEN, responsable du bureau des études techniques, M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

##### Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes ;

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

##### Service de la restauration :

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, adjoints au chef du Service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CŒUR-JOLLY, dans les mêmes termes ;

— M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du Service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

##### Service organisation et informatique :

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.

— Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BUCHETON, dans les mêmes termes.

#### SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile et M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée des ressources et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée de l'activité et de la démarche qualité des E.H.P.A.D. et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du Pôle budgétaire ;

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la Mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile » et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante ;

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile ;

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. ;
- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;
- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du service ;
- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;
- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;
- état de rémunération du personnel du service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gérontologique, 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gérontologique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

#### SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;



- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

- Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

- Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature, impôts, prestations subrogatoires, APL-) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs Etablissements publics ;

- contrats de séjours ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- état de rémunération du personnel ;

- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

- fiches d'immobilisation ;

- bordereaux de remplacement de gardiens ;

- bordereaux de remplacement de médecins ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE ;

- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

- M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRAT ;

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

- Mme Anita ROSSI, Directrice par Intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI ;

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

- Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

- Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice par Intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, Mme Judith MAGNE et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA ;

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFAUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI ;

- Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

- Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles-Village,



Mme Catherine MARGIRIER, Mme Patricia POURSINOFF et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, Mme Judith MAGNE, M. Jean-Marc SINASSE et M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFUSSE et M. Stéphane DONETTI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par Intérim des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou M. Samuel MBOUNGOU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

— Mme Brigitte GUEx-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laetitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEx-JORIS ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— Mme Dominique BOYER Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Matthieu SASSARD et Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Martine PHILIBIEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— M. Gilles DARCEL Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des peupliers », du centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », et du centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe, Mme Apolline DARREYE, Directrice Adjointe, Mme Claudine SAÏD, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée », Mmes Joëlle OURIEMI et Marie CEYSSON, Directrices adjointes, et Mme Aurélie LAULANIE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par Intérim du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt », Mme Aurélie LAULANIE, Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Carole SOURIGUES et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Nicole STELLA et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Chemin vert » et, à partir du 21 octobre 2015, responsable de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », Mme Véronique DAUDE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 15-0528 du 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Florence POUYOL

PARIS MUSEES

### **Délibérations du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en sa séance du vendredi 16 octobre 2015.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées lors de sa séance du vendredi 16 octobre 2015 sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

1. Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 2 juillet 2015.

2. Décision Modificative n° 2 2015.

3. Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

4. Organisation de l'exposition « Paris Haute Couture » au *Mitsubishi Museum*, Tokyo, avec *Nippon Television Network Corporation*.

5. Organisation de l'exposition « Napoléon » avec le Musée canadien de l'Histoire, Gatineau.

6. Mise à disposition d'espaces du musée Cognacq-Jay pour une exposition hors les murs du salon international d'art contemporain YIA ART FAIR.

7. Mécénat de la société Freshfields pour le Musée d'Art Moderne.

8. Mécénat de la société Davidson pour le Musée d'Art Moderne.

9. Subvention de Terra Foundation for American Arts pour l'exposition « Warhol ».

10. Mécénat de la Fondation Lou & Loo pour le musée Cernuschi.

11. Mécénat des Galeries Lafayette pour le musée Carnavalet.

12. Mécénat de compétences de la société Marcel pour le Musée d'Art Moderne.

13. Parrainage de la société Elogie pour l'exposition sur le Marais au musée Carnavalet.

14. Parrainage de la société Google pour l'exposition « Co workers » au Musée d'art Moderne.

15. Mécénat en nature de Sony pour le Musée d'art Moderne.

16. Subvention de l'Institut Français pour le musée Cernuschi.

17. Mécénat en compétences de la société Finance 3.1 pour la réalisation d'outils de reporting pour la Direction Administrative et Financière de Paris Musées.

18. Signature du marché relatif au transport de fonds.

19. Signature du marché relatif à la maintenance multitechnique du Musée d'art moderne et du Petit Palais.

20. Signature du marché relatif à la fourniture d'emballages.

21. Signature du marché relatif au transport de plis et colis sur Paris et sa banlieue.

22. Avenants aux marchés n°s 2014-1380 et 2014-141390 de fourniture et installation de mobiliers de réserve.

23. Acquisition pour le Musée d'Art Moderne d'une œuvre de Carol Rama (75 000 €).

24. Acquisition pour le Musée d'Art Moderne d'une œuvre de Léon Tutundjan (80 000 €).

25. Acquisition pour le Musée d'Art Moderne d'une œuvre de Lucio Fontana.

26. Subvention du Service des musées de France pour l'acquisition d'une œuvre de Lucio Fontana.

27. Demande de financement auprès de l'Union Européenne pour la participation à un projet de réseau d'ateliers musées.

28. Acquisition pour le Petit Palais d'une œuvre d'Emile Gallé (80 000 €).

29. Résiliation de la convention tripartite avec l'Association Videomuseum et conclusion d'une nouvelle convention.

30. Achat par la société Bain & Company de 1 000 catalogues personnalisés de l'exposition Warhol.

31. Avenants aux marchés publics de réalisation d'un ouvrage sur le Marais et d'un autre sur le Faubourg Saint-Germain pour la Ville de Paris.

32. Cession des droits de la DRAC IDF pour la réalisation des ouvrages sur le Marais et le Faubourg Saint-Germain.

33. Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat relative à des travaux de rénovation du parvis du MAM et du Palais de Tokyo.

34. Dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les musées municipaux.

35. Transaction financière avec la société Findakly (éditeur de la SAS Paris-Musées).

36. Formulaire-type d'emprunt d'œuvres d'art dans le cadre d'expositions temporaires ou d'animations de collections permanentes organisées dans les musées de la Ville de Paris.

37. Parrainage de la société Airbnb.

### **POSTES A POURVOIR**

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : adjoint au chef de la cellule administrative — STAP.

Contact : M. Luc MAROIS/Mme CHAZALETTE — Tél. : 01 43 47 83 00 — Email : [nathalie.chazalette@paris.fr](mailto:nathalie.chazalette@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36274.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue hygiéniste.**

Poste : ingénieur hygiéniste hydrologue, adjoint du responsable du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées (LEPI) — SDS — BSEH.

Contact : M. Laurent MARTINON — Tél. : 01 44 97 88 40 — Email : [laurent.martinon@paris.fr](mailto:laurent.martinon@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36333.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Acheteur expert au CSP 3 — fourniture et services espace public — domaine nettoyage voie publique.

Contact : M. Olivier BONNEFOY/M. Franck GOMEZ — Tél. : 01 71 28 56 17/ 51 75 — Email : [franck.gomez@paris.fr](mailto:franck.gomez@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36147.

**2<sup>e</sup> poste :**

Acheteur expert au domaine travaux neufs de bâtiment au CSP 5.

Contact : M. MARTIN Emmanuel — Tél. : 01 71 28 60 40 — Email : [emmanuel.martin@paris.fr](mailto:emmanuel.martin@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36186.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 36442.

Correspondance fiche métier : animateur(trice) des conseils de la jeunesse.

**LOCALISATION**

Direction de la Jeunesse et des Sports Service : Mission jeunesse et citoyenneté, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Accès : Bastille, quai de la Râpée, Sully Morland.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : animateur du Conseil Parisien de la Jeunesse / responsable du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la Mission jeunesse et citoyenneté.

Encadrement : non.

Activités principales : la Mission jeunesse et citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse au sein de la Ville. Elle veille à sa coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées. Elle impulse, le cas échéant, des projets communs entre ces Directions.

La Mission jeunesse et citoyenneté est aussi un pôle de ressources et d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la sous-direction de la jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations jeunesse pertinentes auprès des autres services de la sous-direction. Elle assure une veille sur les questions jeunesse. Elle veille à la bonne adaptation des actions de la Ville aux attentes des jeunes Parisiens.

Enfin, la Mission jeunesse et citoyenneté est en charge du développement de la participation des jeunes. A ce titre, elle assure l'animation et le support administratif du Conseil Parisien de la Jeunesse.

**Missions :**

Interlocuteur privilégié des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse, vous assurez le lien permanent avec la municipalité et les services de la Ville. Vous assumez notamment toute l'organisation matérielle des travaux de l'instance ainsi que de l'exécution budgétaire de l'enveloppe qui y est dédiée.

En lien avec un second agent, vous assurez l'animation des réunions de travail du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que du séminaire annuel, et en réalisez les comptes rendus et les synthèses. Dans ce cadre, vous mobilisez pour les membres de l'instance des ressources, internes ou externes à la Ville, et les accompagnez dans la formalisation de leur réflexion.

Vous animez les outils de communication du Conseil Parisien de la Jeunesse (supports imprimés, réseaux sociaux, lettre d'information électronique, page sur Paris.fr et sur Intraparis, etc.) ainsi que les outils numériques permettant l'échange entre ses membres (forums, plateforme d'idéation, etc.). Vous préparez et mettez en œuvre la campagne de recrutement annuelle des nouveaux membres de l'instance.

Vous mettez en œuvre les projets décidés dans le cadre du Conseil Parisien de la Jeunesse et contribuez au développement de partenariats, autour de thèmes intéressant les jeunes, avec d'autres collectivités locales ou à l'international.

Enfin, vous contribuez à l'ensemble des activités et travaux de l'équipe de la Mission jeunesse et citoyenneté.

Poste créé par la délibération 2012-DRH-109 / 2012-DJS-429.

Spécificités du poste / contraintes : Disponibilités régulières en soirée et le week-end.

**PROFIL SOUHAITE**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Dispositifs et outils de participation, notamment numériques — Animation de réunion et d'ateliers de travail.

N° 2 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie, sens des relations humaines et publiques — Méthodologie et conduite de projets — Rédaction de synthèses et de comptes rendus.

N° 3 : Souplesse / Réactivité — Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement — Prise de parole en public.

N° 4 : Rigueur et régularité dans le travail — Problématiques liées à la jeunesse.

N° 5 : Utilisation des outils bureautiques et Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience/formation questions participation citoyenne/exp. associative appréciée.

**CONTACT**

ROGÉ Thomas, Tél. : 01 42 76 25 64.

Bureau : Mission jeunesse et citoyenneté — Email : [thomas.roge@paris.fr](mailto:thomas.roge@paris.fr).

Service : sous-direction de la jeunesse — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 21 octobre 2015.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT